

MAIRIE DE CHIMILIN

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 13 novembre 2018 à 19 heures

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

CONVOCATION du 5 novembre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique CHABERT, Jean-Raymond BACLET, Nicole JACQUEMET, Dominique JANIN,
Laurent JACQUIER, Gérard BUFFEVANT, Philippe HUMBERT, Jocelyne BONNET, Liliane LAGREOU,
Caroline PETELET, Bérangère BURDIN, Florence AGLIATA.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Daniel FRERE a donné pouvoir à Jean-Raymond BACLET
Sylvie CLEYET-MAREL a donné pouvoir à Caroline PETELET
Julien ROBERT-QUATRE a donné pouvoir à Dominique JANIN

PARTICIPAIT À LA RÉUNION

Isabelle PERRIER, DGS

SECRETAIRE DE SEANCE

Bérangère BURDIN

48- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES :

Des titres de recette sont émis à l'encontre d'usagers pour les sommes dues au titre des services périscolaires. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable communal ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, et en créance éteinte suite à annulation par décision de justice ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 263.70 € selon l'état suivant :

ANNEE	MONTANT	TITRES	OBJET
2014	111.60 €	215	Facture périscolaire
2014	151.70 €	192 et 226	Facture périscolaire

- DECIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 441.25 € selon l'état suivant :
-

ANNEE	MONTANT	TITRES	OBJET
2014-2016	135.40 €	39 et 253	Facture périscolaire
2015	193.45 €	205	Facture périscolaire
2013	112.40 €	85	Facture périscolaire

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et article 6542 « créances éteintes »

49- VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison des admissions en non-valeur précédemment votées, il est nécessaire de procéder à l'abondement des articles budgétaires 6541 et 6542 et qu'il convient pour cela d'effectuer le virement de crédits suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits déjà alloués</i>		<i>Augmentation des crédits</i>	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et Article	Sommes
Créances irrécouvrables Créances éteintes			6541 6542	264 € 442 €
Intérêts d'emprunt	66111	706 €		

50- OUVERTURES DE CREDITS BUDGETAIRES :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures de crédits en raison des recettes supplémentaires perçues en 2018 non budgétisées destinées à abonder le chapitre des frais de personnel. Le budget des frais de personnel n'avait pas pu être fixé avec précision en raison de congés de maladie dont la durée n'était pas connue au moment de l'adoption du budget primitif.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces ouvertures de crédit.

Désignation	
	ouverture de crédits
Fonctionnement	
D 6218 – autre personnel extérieur	5500 €
D 6411 – personnel titulaire	34500 €
Total Dépenses	50000 €
R 6419 – remboursement sur rémunération du personnel	17000 €
R 7311 – taxes foncières et d'habitation	6700 €
R 7381 – taxe additionnelle droits de mutation	3000 €
R 7478 – autres organismes	3300 €
R 74121 –dotation de solidarité rurale	4000 €
R 7588 - autres produits divers de gestion courante	6000 €
Total Recettes	50000 €

51- TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE MORESTEL AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIRONS :

- Vu les dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales portant sur la procédure de transfert de compétence d'une commune vers un Syndicat de communes,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs,
- Vu la délibération de la commune de Morestel en date du 19 juillet 2018 souhaitant transférer sa compétence eau potable au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs en date du 27 septembre 2018,
- Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs en date du 27 septembre 2018 approuvant le transfert de la compétence eau potable par la commune de Morestel,

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes au Syndicat doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat sur le transfert de la compétence. Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le transfert de la compétence eau potable par la commune de Morestel au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs et AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

52- TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE SAINT VICTOR DE MORESTEL AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIRONS :

- Vu les dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales portant sur la procédure de transfert de compétence d'une commune vers un Syndicat de communes,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs,
- Vu la délibération de la commune de Saint Victor de Morestel en date du 5 juillet 2018 souhaitant transférer sa compétence eau potable au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs en date du 27 septembre 2018,
- Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs en date du 27 septembre 2018 approuvant le transfert de la compétence eau potable par la commune de Saint Victor de Morestel,

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes au Syndicat doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat sur le transfert de la compétence. Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le transfert de la compétence eau potable par la commune de Saint Victor de Morestel au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs et AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du 13 novembre 2018 est affiché à la porte de la mairie le mardi 20 novembre 2018.

**Le Maire
Monique CHABERT**